



LES PRINCIPAUX INDICATEURS D'IDENTIFICATION DES VICTIMES DE TRAITE

« L'identification d'une victime de la traite des êtres humains lors d'un ou plusieurs entretiens (en dehors des lieux d'exploitation) peut se fonder sur plusieurs indicateurs concordants. Il ne s'agit pas de prouver, mais plutôt de mieux cerner des situations, souvent complexes, où la personne elle-même ne se définit que très rarement comme victime à part entière. » (Dispositif Ac-Sé, association ALC)

Le processus d'identification consiste à examiner les circonstances de chaque cas individuel avant de poser à la personne des questions spécifiques à propos de la traite.

DEFINITION

ACTION	<ul style="list-style-type: none">• Recrutement• Transport• Transfert• Hébergement• Accueil
MOYEN	<ul style="list-style-type: none">• Menace de recours/recours à la force• Formes de contrainte• Enlèvement• Fraude• Tromperie• Abus d'autorité• Situation de vulnérabilité• Octroi d'une rémunération ou d'un avantage
BUT	<ul style="list-style-type: none">• Exploitation sexuelle• Travail ou services forcés• Esclavage ou pratiques analogues à l'esclavage• Servitude domestique• Mendicité• Prélèvement d'organes/de tissus• Conflits armés• Crime organisé• Gestation pour autrui• Mixte

PRINCIPAUX INDICATEURS

I - Documents d'identité et voyage

La personne:

- n'a pas organisé elle-même son voyage et/ou ne connaît pas son itinéraire de voyage jusqu'au pays de destination finale
- a contracté une dette, une tierce personne ayant payé son voyage jusqu'au pays de destination
- ne dispose d'aucun document d'identité ou de voyage, ou ceux-ci sont détenus par de tierces personnes
- possède de faux documents d'identité
- vient d'une zone géographique connue pour être une source de personnes victimes de traite
- a voyagé avec d'autres personnes, qu'elle ne connaissait pas avant son voyage
- est restée longtemps en transit dans des pays tiers

II - Conditions de l'exploitation

La personne:

- a reçu une proposition de travail dans le pays de destination
- a reçu une promesse de salaire et/ou de conditions de travail attrayants
- exerce une activité durant un nombre d'heures très élevé
- n'a pas de jour de repos
- ne reçoit pas de salaire ou un salaire dérisoire
- subit des retenues sur salaires disproportionnées afin de payer le loyer, les vêtements, les repas, etc.
- est privée d'accès aux soins de santé
- n'a pas signé de contrat de travail ou n'a pas reçu d'exemplaire propre de ce contrat
- semble souffrir de blessures physiques provoquées par des moyens de coercition

III - Logement/hébergement et conditions de vie

La personne:

- ne connaît pas ou très peu la langue du pays de destination
- vit dans des conditions insalubres et/ou indignes
- n'a pas choisi son logement et n'est pas autorisée à en déménager
- ne connaît pas son adresse
- n'est pas autorisée à recevoir de visites chez elle
- est restreinte dans son accès aux sanitaires
- n'a pas de vie sociale ou celle-ci est limitée
- subit des violences ou des menaces
- voit sa famille subir des violences ou des menaces

IV- Liberté d'expression et de mouvement

La personne:

- montre des signes d'anxiété
- manifeste une méfiance exacerbée envers les autorités
- laisse un tiers s'exprimer à sa place
- est sous contrôle permanent et ne peut se déplacer sans être accompagnée

Idée reçue	Réalité
<p>« Les victimes de traite sont des femmes et des petites filles. »</p>	<p>De nombreux hommes et jeunes garçons sont également victimes de traite, à des fins d'exploitation sexuelle parfois, à des fins d'exploitation par le travail plus souvent. Cette tendance est par ailleurs en hausse, au fur et à mesure que les mécanismes d'identification se développent et se systématisent.</p>
<p>« Les victimes de la traite sont en situation irrégulière dans le pays de destination. »</p>	<p>Si un grand nombre de victimes sont en effet en situation irrégulière après avoir traversé des frontières de manière illégale, d'autres sont emmenées jusque dans des pays de destination de façon parfaitement légale (visa de tourisme, étudiant etc.), ou bien sont régularisées avec le concours des exploitants après leur arrivée (mariage blanc, utilisation de la procédure de demande d'asile etc.).</p>
<p>« Les victimes de traite sont kidnappées et emmenées de force sur le lieu de leur exploitation. »</p>	<p>Si certaines victimes sont en effet déplacées de force, beaucoup sont trompées/abusées par de fausses promesses et se déplacent donc de leur plein gré.</p>
<p>« Si la personne savait ce qui allait lui arriver, elle ne peut pas être considérée comme une victime de la traite. »</p>	<p>Même si la personne accepte de travailler dans des conditions d'exploitation, elle peut devenir une victime de la traite si l'« offre » acceptée est différente des conditions réelles de « travail » au final ou si l'un des moyens listés dans la définition de la traite a été utilisé.</p>
<p>« Les victimes de traite sont trafiquées par des réseaux criminels organisés. »</p>	<p>Si certaines personnes sont effectivement victimes de réseaux criminels organisés, des personnes individuelles peuvent organiser une traite de personnes, on retrouve ce cas de figure souvent dans le cadre de l'exploitation domestique.</p>
<p>« Les victimes de traite sont systématiquement violentées, privées de document d'identité, et enfermées. »</p>	<p>Cette affirmation est souvent vraie mais de plus en plus de victimes ne manifestent pas de signe de ces moyens de contrôle « évidents ». Les trafiquants font évoluer leurs modes opératoires et utilisent de plus en plus de moyens de contrôle d'ordre psychologique.</p>
<p>« Une personne n'est pas une victime de traite si elle est mariée ou maintient des relations amoureuses avec la personne qui organise l'exploitation. »</p>	<p>Souvent, les victimes sont recrutées par des proches (famille, amants, voisins...) plutôt que par des inconnus.</p>

<p>« Si une personne affirme qu'elle a de bonnes conditions de vie, elle n'est pas une victime de traite. »</p>	<p>Les trafiquants utilisent la vulnérabilité psychologique et matérielle de leurs victimes, et peuvent leur fournir des vêtements, de l'argent, des petites sommes de monnaie etc. dans le but de leur donner une impression de bien-être et prolonger la situation d'exploitation.</p>
<p>« Une personne qui déclare qu'elle n'a pas besoin d'aide et qu'elle n'est pas une victime ne peut pas être une victime de traite. »</p>	<p>Le niveau d'auto-identification des victimes demeure extrêmement faible, en raison d'une connaissance restreinte de leurs droits fondamentaux, et de craintes d'une arrestation, un emprisonnement et/ou une stigmatisation.</p>
<p>« Les victimes de traite ont traversé une frontière pour être exploitées dans un pays tiers. »</p>	<p>La traite n'implique pas le franchissement d'une frontière. La traite interne est dans certains pays beaucoup plus importante que la traite transnationale.</p>
<p>« Une personne doit avoir subi un déplacement géographique pour être considérée comme une victime de traite. »</p>	<p>L'une des « actions » utilisées dans le processus de traite tel que défini par le protocole de Palerme est l'hébergement/l'accueil. Une personne peut ainsi devenir une victime de traite sans qu'un déplacement n'ait eu lieu.</p>
<p>« Trafic et traite sont des synonymes. »</p>	<p>Le trafic de migrants est un phénomène distinct de la traite. Le trafic est l'offre de services à des migrants, contre rétribution (financière ou autre), pour leur permettre de franchir une frontière de manière illégale. La traite est un crime contre l'individu qui est victime, le trafic est un crime contre l'Etat de destination (ce qui n'empêche pas que les migrants impliqués dans un trafic soient victimes de violences graves qui peuvent, elles, constituer des crimes contre la personne).</p>



Projet financé par le Fonds Asile, Migration et Intégration de l'Union européenne (FAMI)